



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04 -10/ 2026

Séance du lundi 19 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 octobre 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 6 - votants : 26

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Guénaële GLABAY, Isabelle BASSET, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Nuanchan DUCROCQ, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Emile BOT, Cyrille MAGNIEN, Philippe HÉMARD, Cindy SANCHEZ-DIAZ

ABSENTS EXCUSES : Claude RICHARD, David FLANDIN, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Séverine PARIS, Olivia COSTA-HAMEZ, Gabin BARAN, Caroline MORRONGIELLO.

POUVOIRS :

Claude RICHARD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Michel METRAL-BOFFOD
Séverine PARIS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Olivia COSTA-HAMEZ a donné pouvoir à Martine POINTET
Gabin BARAN a donné pouvoir à Isabelle BASSET
Caroline MORRONGIELLO a donné pouvoir à Philippe HEMARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier VALLEE

Objet :

Règlement intérieur de la Villa du Prieuré (activités commerciales) - Modifications

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que deux règlements intérieurs encadrent les usages de la Villa du Prieuré : un règlement dédié aux activités associatives, approuvé le 31 août 2020 (délibération n° 01-08 /2020) ; un règlement pour les activités commerciales, adopté par une délibération en date du 15 novembre 2021, puis modifié par une délibération n° 10-09 / 2022 en date du 19 septembre 2022.

Monsieur le Maire propose de modifier à nouveau le règlement intérieur de la Villa du Prieuré relatifs aux activités commerciales, pour autoriser le paiement des locations par prélèvement bancaire.

Ce mode de paiement n'était jusque-là pas proposé. Or il est plébiscité par les usagers car il simplifie les démarches, tout en limitant les risques d'impayés pour la commune.

Hormis cela, seule la mise en page du document a été modifiée.

Le Conseil municipal,

VU la délibération n° DE10-09/2022 du 18 septembre 2022 approuvant le règlement intérieur de la Villa du Prieuré pour ses activités commerciales,

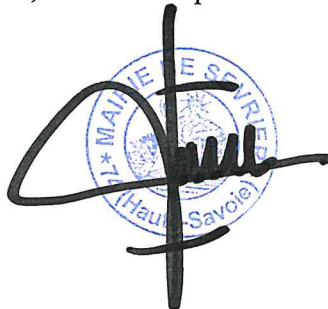
Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur de la Villa du Prieuré,

- **VALIDE** les modifications proposées au règlement intérieur de la Villa du Prieuré pour ses activités commerciales ;
- **ADOpte** le règlement intérieur de la Villa du Prieuré pour ses activités commerciales, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** sa signature par Monsieur le Maire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

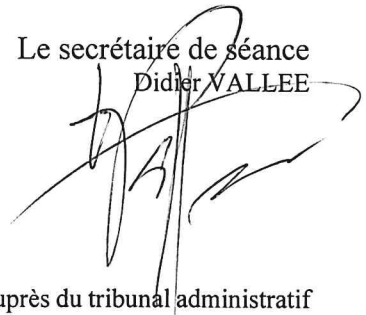
Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures



Le Maire
Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance
Didier VALLEE



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :